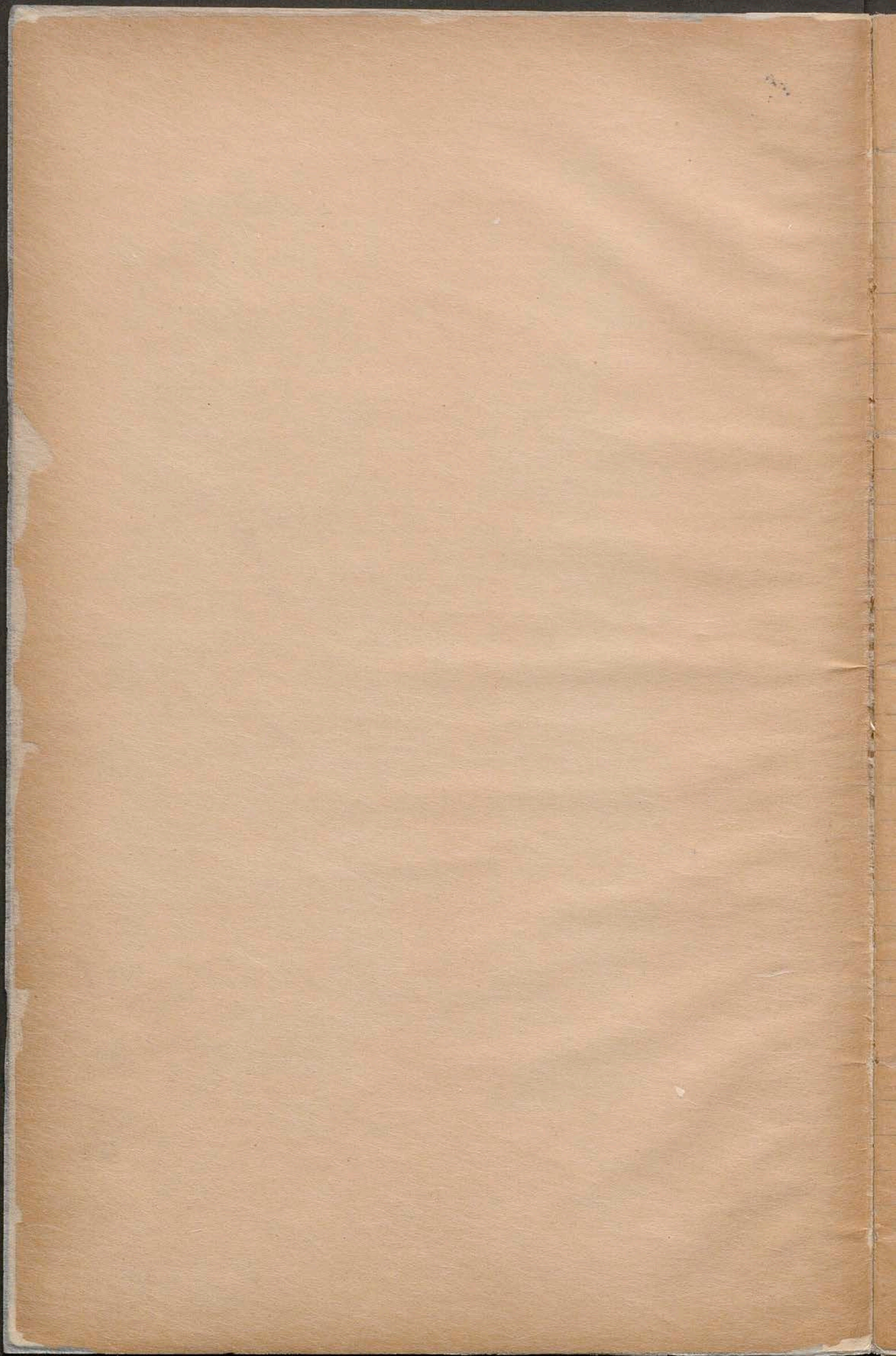


695171

Commission des Domaines

Matrueni Cabrer



L'Allemagne a étendu son protectorat sur un grand nombre de peuples africains; pourrions-nous lui demander le même traitement qu'elle leur accorde?

M. Buffet - L'Allemagne ne se trouve pas dans la même situation que nous; elle s'est bien donnée de garde de conclure aucun traité avec les ~~noirs~~ peuples naturels de l'Afrique au traité de Francfort et dès lors nous ne pouvons réclamer aucun des avantages qu'elle accorde à d'autres puissances; nous avons, au contraire, des traités avec plusieurs de ces peuples naturels, avec la Belgique, par exemple et par suite l'Allemagne profite des avantages que nous accordons à un pays quelconque.

M. le Président - Je trouve dans le discours que M. Thomson a prononcé à la Chambre, le passage suivant de la déclaration faite par M. le ministre des affaires étrangères devant la commission des finances de la Chambre des députés en réponse à quelques membres qui lui faisaient la même objection que M. Buffet a développée ici:

« Il ne nous semble pas qu'il y ait là une difficulté. Nous ne pouvons, ni
 « au point de vue politique, ni au point de vue économique, considérer la
 « Tunisie comme un pays étranger. Un pays de protectorat se trouve
 « vis à vis de la puissance qui le protège dans une con-
 « situation exceptionnelle; nous n'exerçons pas
 « la souveraineté en Tunisie, mais la Tunisie
 « n'est pas vis à vis de nous un pays
 « indépendant »

« Nous soutiendrons qu'un pays protecteur
 « a le droit de régler ses rapports avec
 « le pays qu'il protège sans que les pays étrangers puis-
 « sent, en vertu de la clause de la nation la plus
 « favorisée, réclamer le bénéfice du traitement accordé
 « chez lui par le pays protecteur au pays protégé »

Cette citation me paraît répondre aux observations de M. Buffet.

M. Bureau. - La théorie exposée par M. le Ministre au
sujet des protectorats ne n'est pas nouvelle; elle a déjà
été exposée dans une de nos commissions par M. Goblet
et M. Wallon lui fit observer que les précédents qu'il
cité comme étant bien récents. Il me paraît impossible
que M. Ribot nous donne les assurances formelles que
demande M. Buffet; quand l'Angleterre et l'Allemagne
auront intérêt à nous lever la question, elles se vengeront
fort peu de ces déclarations ministérielles, qu'elles aient
été faites dans une commission ou devant les Chambres
elles-mêmes. Quand on examine cette question, il ne
faut pas perdre de vue le traité du Bardo ni le traité
de Francfort.

M. Buffet a dit avec raison que pour de petits intérêts
seuls engagés, vous allez nuire de bien grosses questions;
pour moi, le protectorat est un épouvantail et
c'est nous qui allons prendre l'initiative d'affirmer
qu'un pays protecteur a le droit de négocier et de
traiter comme il l'entend avec les pays qu'il protège.
Une fois cette doctrine admise, et avec les protectorats
immenses créés par l'Angleterre et l'Allemagne,
que devient donc la France, et la Russie et les Etats-Unis?
Que deviennent la liberté commerciale et la liberté des
mers.

M. Coirier. Je m'étonne de ce que M. Buffet ait tenu
que la Tunisie soit pour nous, au point de vue commercial
une nation étrangère; le traité du Bardo prouve le contraire.
en effet, si la France n'avait pas à Tunis, une situation
spéciale, elle n'aurait pas eu à confirmer les traités
conclus avec l'Angleterre et avec l'Italie; le tort
du gouvernement a été d'attendre trop longtemps
et, s'il avait reculé immédiatement puis qu'on

frontières de la Tunisie - sauf pour ces deux puissances - restreinte d'un côté, cela n'aurait souffert aucune difficulté. On n'aurait-je vu que l'on s'est établi la réciprocité complète entre la France et la Tunisie, mais je n'en accepte pas moins le projet qui nous offre un progrès. Une autre preuve de ce que je veux dire, c'est que la Tunisie peut importer librement ses produits en Algérie qui est sol français; ce n'est donc pas pour nous une nation étrangère.

M. Lesueur - Il est exact que les produits tunisiens entrent en franchise en Algérie qui est un territoire français où se trouvent des sujets musulmans.

M. Cocher - Je suis très désireux d'entendre M. le Ministre, mais je ne puis pas qu'il puisse nous faire des déclarations plus nettes que celles qu'il a faites devant la Chambre des députés; il ne pourrait le faire qu'en interrogeant les puissances intéressées s'il le fallait et ce serait la parole d'un droit de la France.

M. Erard - Depuis quand les produits tunisiens entrent-ils librement en Algérie?

M. Lesueur - C'est en vertu d'une convention de 1859 renouvelée en 1867 et vis-à-vis quelle en a été l'origine. Il existait sur la frontière tunisienne, des peuplades nomades plusieurs centaines de mille bœufs, moutons et chèvres, quand le bey envoyait réclamer le paiement de l'impôt, elles passaient en Algérie et c'est même là qu'elles trouvaient leurs montons pour que leur laine n'eût pas de droits à payer; d'un autre côté, ils passaient en outre bande le blé qu'ils achetaient, et n'avaient ainsi de payer les droits.

Pour régulariser cette situation dont les vis-à-vis

étaient assez avantageux pour le pays frontière, on
autorisa en 1859 l'entrée libre des produits tunisiens,
mais, à cette époque et pendant bien longtemps après
cette franchise était bornée aux objets que j'ai indiqués,
les autres n'auraient pu supporter la longueur et les
frais d'un transport à dos de chameau; mais, depuis
qu'il existe un chemin de fer, il n'en est plus de
même; il entre par la frontière tunisienne beaucoup
de marchandises et même du blé qui vient d'em-
barquer pour la France dans un de nos ports.

M. Paac - En 1859, l'Algérie n'était encore qu'une
colonie, on ne peut donc pas tirer d'argument
de ce fait.

M. Poirier - Dans tous les cas, c'est un remerciement
intéressant.

M. Buffet - Il y a pour moi un certain vague
dans l'idée de protectorat et je ne prononce pas
sur ce point; je fais seulement remarquer que,
d'une part, le gouvernement la traite comme
une puissance étrangère, puis qu'il soutient que
tant que les traités existent, elle ne peut nous accorder
que le traitement de la nation la plus favorisée et
que, d'autre part, il soutient qu'elle ne peut pas
être considérée comme une nation étrangère; il
y a là contradiction. Si, au lieu d'étaler notre
protectorat, nous avions déclaré la Tunisie
province française, nous aurions pu néanmoins
recueillir comme valable les traités qu'elle
avait conclus, mais nous aurions été libres de régler
à notre gré, nos relations commerciales avec elle,
au lieu de cela, on l'a reconnue comme une nation
à peu près indépendante; de là la difficulté.

jusqu'à leur expiration

27
M. Charles Ferry m'en dit qu'en adoptant le projet la Chambre
des députés a voulu répondre aux préventions de l'Algérie
qui inquiète notre régence, même mitigée, sur
Bunis. Je ferai observer que cette question ne peut être
isolée de l'ensemble de notre situation et cette situation
est fort délicate, sans le savoir avoir bien que moi.

L'Allemagne qui est placée dans des conditions
très différentes se lance dans les entreprises colo-
niales, c'est un affaiblissement; encore M. Gladstone disait
il y a quelque temps: „Si j'étais l'ennemi de l'Alle-
magne, je lui souhaiterais, non pas une Afrique,
„mais deux Afriques.“

Mais, pour la France, il y a nécessité impérieuse de
ramener et de concentrer ses forces et croyez bien que
c'est en raison de cette conviction profonde chez moi,
et non par fanatisme financier ou par esprit de
partei, que j'ai toujours recommandé dans votre
budget l'économie la plus stricte.

C'est aussi pour cela que je ne veux pas entrer
dans une voie dangereuse pour faire plaisir à
quelques colons.

En ce qui touche le traitement de la nation la plus
favorisée que je proposais d'accorder à la Tunisie,
je suis touché de l'argument présenté par M. le
Ministre; mais il serait facile de tourner la
difficulté en votant pour la loi qui
donnerait et établirait pour les produits tunisiens
une série de droits équivalents à ceux qui inévitable-
ment que l'on applique aux nations les plus favorisées.
M. Edouard Millaud - Il me semble qu'après les
considérations qui viennent d'être développées, la
question est prise; cependant il est un point

sur lequel je désire appeler l'attention; il est convenu
que nous entendrions le ministre; M. Buffet lui
demanda s'il peut affirmer que des réclamations
ne se produiraient pas au sujet de la loi que nous
allons voter; eh bien, il me semble impossible qu'il
s'en produise. Il ne faut pas oublier quel a été le
langage tenu à la tribune de la Chambre par M.
Ribot; il a dit que la Tunisie comme pays de
protectorat était dans une situation exceptionnelle
et que nous allions faire acte de souveraineté dans
les limites de cette situation exceptionnelle.

Et qu'allons-nous faire? une ~~situation~~ convention
commerciale? Pas le moins du monde; nous
allons faire entrer les produits tunisiens de ter-
mines moyennant un tarif et à des conditions
précisées dans une loi que nous avons l'expérience
peut être suspendue par un décret du Président
de la République; nous pourrions, s'il le faut,
modifier ce tarif et ces conventions, en vertu de
notre droit

M. Cravieux - Un décret pourra-t-il empêcher les
produits tunisiens d'entrer en France?

M. Jaurès - Je ne le pense pas; il peut seulement fixer,
d'après les statistiques officielles, la quantité de ces produits
qui peut entrer chaque année en France

M. Leblanc - Il peut la fixer à zéro.

M. Jaurès - Je ne crois pas que ce soit dans l'esprit de la loi;
cette disposition a seulement pour but d'empêcher qu'on
n'importe en France des produits en plus grande quantité que
n'en peut donner la Tunisie

M. Charles Ferry - Le droit est absolu; le ministre a dit: Nous
gardons la clef de la maison

M. Edmond Willand - Nous restons les maîtres absolus des
tarifs.

M. Crémieux - En examinant le projet, je constate un fait
qui me paraît de nature à calmer les appréhensions de
M. Buffet: ce qu'on appelle en réalité le régime de la nation
la plus favorisée, c'est un tarif, c'est un ensemble de droits
et par autre chose). Or le traitement que nous accordons
aux produits tunisiens, comparé, en dehors des taxes, un
ensemble de conditions aux quelles une nation étrangère
serait obligée de se soumettre, si elle réclamait le bénéfice
du même traitement

M. Pauc - C'est très juste et ces conditions sont applica-
bles à une nation étrangère.

La séance est levée à 4 h. 40 min.

L'un des secrétaires
D. Mugod

Le Président
A. Foubert de Carville

Séance du jeudi 10 juillet

Présidence de M. Foucher de Careil

La séance est ouverte à midi 3/4

Tous les membres sont présents à l'exception de MM. Angot, Goussier, Challemeil-Lacour, Bizard, Puygou-Quertier, Hoquet et Dupuis. M. Ribot ministre des affaires étrangères et M. Massicault, Résident général de France à Tunis, sont introduits.

MM. Buffet, Fresneau, de Lareinty, posent successivement à M. le Ministre des questions auxquelles celui-ci répond.

MM. Ribot et Massicault se retirent.

M. Buffet - J'ai écouté avec attention les déclarations faites par M. le Ministre, mais elles n'ont pas diminué mes craintes; il ne m'est donc pas possible de donner mon approbation au projet. Cependant le Gouvernement affirme son droit et la majorité du Sénat s'associera certainement à cette affirmation; dans ces conditions, j'aurais quelque inconvénient à venir soutenir à la tribune une thèse qui serait de nature à informer les déclarations du Gouvernement; je m'abstendrai donc de le faire; mais, je le répète, je suis loin d'être aussi rassuré qu'il paraît l'être. M. Ribot et j'estime que les avantages du projet n'incompensent pas les inconvénients, d'autant plus que l'on pourrait obtenir les mêmes avantages par d'autres procédés.

M. Jaac - Mais, dans le cas où la thèse que vous avez soutenue, serait exacte et si la Tunisie devait être regardée comme un pays étranger, pensez-vous qu'une puissance étrangère consentirait, pour obtenir le même traitement, à se soumettre aux

conditions que le projet impose à la Tunisie ?

M. Buffet - Certes, il y a les mêmes considérations qui m'a frappée et c'est une atténuation considérable aux inconvénients que j'ai indiqués, mais elle ne ^{les} fait pas disparaître; car enfin il n'est pas impossible qu'une autre nation acceptât ces conditions.

M. le Président - Il lui faudrait pour cela beaucoup d'humilité.

M. Faac - Jamais elle ne consentirait à recevoir chez elle des agents français avec un droit de surveillance.

La discussion générale est donc

Les cinq articles et l'ensemble du projet ont nécessairement mis aux voix et adoptés.

Il est procédé pour le lecteur du rapporteur à un scrutin dont voici le résultat:

Membres des réserves	22
Majinité absolue	12
Ont obtenu M. Ch. Ferry	20
Francis	2

M. Charles Ferry est nommé rapporteur.

La séance est levée à 2 heures 1/4

Chemin des nouvelles

A. Peyod

Le Président

J. Fouché, Louis

Séance du mardi 15 juillet

Présidence de M. Fouché de Careil

La séance est ouverte à 1 heure 1/4

Sont présents: M. le Président, Cordier, Ch. Ferry, Vimez, Thuyot, Bussard, Chantemille, Fremeau, Challemeil-Lacour, Poirier, de la Motterouge, Goffe, Jaac, Le Blanc, Wallon et Lesneur.

M. Jaac - M. de Moabiy a déposé sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition tendant au dégrèvement d'un certain nombre de produits de nos colonies importés en France tels que le café, le cacao, la vanille etc qui sont jusqu'à présent traités comme les produits étrangers similaires, les colonies qui ont vu leur industrie de sucre ruinée par la concurrence de la betterave, demandent le vote de cette proposition comme compensation. Le Guadeloupe a envoyé des délégués pour présenter des observations à ce sujet et, comme ils n'ont pu venir de passage à Paris, je demanderai à la commission s'elle ne voudrait pas les entendre dans une prochaine séance.

La commission de l'aide qu'elle entendra jeudi les délégués de la Guadeloupe.

M. Charles Ferry donne lecture de son rapport sur le projet relatif au régime douanier à appliquer à certains produits tropicaux.

Après quelques observations présentées par M. le Président, Lesneur et Fremeau, le rapport est adopté.

La commission autorise le rapporteur à demander qu'il soit mis à l'ordre du jour de jeudi.

La séance est levée à 2 heures

L'un des secrétaires.

Sauvage

Le Président.

S. Challemeil-Lacour

Séance du 17 juillet

Présidence de M. Fouquier de Laveil

La séance est ouverte à 2 h. 1/4

Sont présents: MM. le Président, Buffet, Dutz-Monin, Brossard, Garrigat, Fresneau, de Larenty, Decauville, Isaac, Guin, Carreux, Cordier, de la Mennecraye, Clays, Viret, Chantemille, Challemel-Lacour, Franck-Chauffour, Ancel, Leblanc, Edmond M. Houd, Tolain et Wallon

La commission entend la déposition faite par M. Bernes, conseiller général, maire de la Sapeyère, au nom des délégués de la Grande-Loup; cette déposition et les observations auxquelles elle donne lieu sont de plusieurs membres de la commission sont recueillies par la sténographie et annexées au procès-verbal

La séance est levée à 3 h. 1/4

Pour le Président

Premier vice-président

Leblanc

P. Challemel-Lacour

Séance du 19 novembre

Présidence de M. Fischer de Carle

La séance est ouverte à 2 heures.

La commission entend les représentations de la Société Nationale d'encouragement à l'agriculture: M. Guichard, secrétaire, président de la société, M. de Lagrange, secrétaire général, MM. Grandjean, Bernard, Ledru et Cazelles, membres du bureau.

Les déclarations recueillies par la sténographe sont annexées au procès verbal. Les délégués se retirent.

Sur le rapport de M. Challemeil Lacroix, la commission renvoie à la commission des pétitions, une pétition qui lui avait été transmise et qui est une protestation véhémentement contre la Société des agriculteurs de France.

M. le Président, déclare, sur une question de M. Leblanc, que les déclarations du Conseil supérieur de l'Agriculture n'ont pas été imprimées, mais seulement autographiées, que cependant le ministre a permis d'en faire remettre une copie à chacun des membres de la commission.

Il ajoute, sur une observation de M. de Larenty, que le gouvernement a proposé, dans son projet, l'exemption pour vingt produits sur lesquels le Conseil supérieur de l'agriculture pensait qu'il était nécessaire d'établir des droits.

La séance est levée à 4 heures.

Un des secrétaires

Veravizy

Le Président

3

Séance du 2 février

Présidence de M. Challemeil-Lacour, vice-président

La séance est ouverte à 1 h. 1/2

Sont présents: M. Challemeil-Lacour, Fumeau, Brospand, Guyot-Lavaline, Edouard M. Chard, Deltz-Monnier, Claeys, Perrin, Pauc, Bonoux, Corder, Wallon, Hugues, de Carné, de la Monneraye, de Larentilly, Cocher, Suffet, Wallon, Bolani, Jules Ferry, Dampierre, Corbet, Buffe de Blane, Gossily, Bonnet, Chauveau, Malezieux, Chantonnelle, Raymond, Decauville et Viret.

M. le Président M. M. avant d'ouvrir le scrutin pour la nomination de votre président, vous me permettez d'exprimer l'opinion douloureuse que nous ont causée la maladie et la mort de M. Foucher de Carol. Un tel honneur d'avoir été nommé Président en raison de ses opinions et de ses travaux, en raison aussi du grand et sincère intérêt qu'il portait à l'agriculture, de sa compétence en ce qui touchait les questions agricoles, mais l'effabilité de son caractère, la facilité de son commerce l'avaient également désigné à vos suffrages.

Malgré la vivacité, un peu inquiétante aux yeux de certaines personnes, des opinions auxquelles il s'était attaché, nous avons pu voir dans les très rares séances qu'il a présidées, comment il entendait la fonction d'honnête homme que nous lui avons confiée; nous ne pouvons douter qu'il en ait porté dans la direction de nos débats une grande mesure; cette mesure s'était dans son caractère, elle tenait aussi à un intérêt véritable de l'intérêt général et à un grand esprit d'équité. Je suis assuré d'être votre interprète, Messieurs,

en ayant fait que cette peste a laissé à tous les membres
de cette assemblée, sans acceptation de parts ni d'opinion,
un vil et durable regret. (Applaudissements unanimes.)

L'ordre du jour appelle la nomination du Président
en remplacement de M. Frucher de Carol.

Il y est procédé, en voici le résultat :

Membre des votants	30
Majorité absolue	16
Ont obtenu	
M. Jules Ferry	14 voix
Loubet	6
Challamel-Lacour	5
Cochery	4
Maliquet	1

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité
absolue, il est procédé à un second tour de
scrutin dont voici le résultat :

Membre des votants	31
Majorité absolue	16
Ont obtenu	
M. Jules Ferry	17
Challamel-Lacour	7
Loubet	7

M. Jules Ferry ayant obtenu la majorité absolue des
suffrages est proclamé président
La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

A. P. [Signature]

J. Challamel-Lacour [Signature]

11

Séance du 5 février.

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

Sont présents : MM Jules Ferry, Isaac, Decausville, Cocher, Cordier, Poirier, Viret, Griffé, Malézieux, Dietz-Monnin, Garnison, Fumeau, Lombet, de Carné, Branière, Edouard Mallard, Bruffet, Chantemille, Girard, Gully, de Hane, de Larenty.

M. Challemeil-Laurin s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance.

M. le Président - M. M., en recevant de vos Conscillants suffrages la haute mission de présider à vos travaux, je suis également frappé du grand honneur que vous me faites et de la lourde tâche que vous m'imposez.

Il n'est pas d'entreprise législative plus importante et plus délicate que la fois que celle qui vous a été confiée, il n'en est pas qui engage à un plus haut degré notre responsabilité dans le présent et dans l'avenir. Votre président doit y mettre tout son talent et toute son impartialité dans la discussion et dans l'examen - non pas seulement cette impartialité dans la conduite des débats, que la déférence envers tout homme considérable lui rendra si naturelle et si facile, mais l'impartialité dans la recherche, la bonne foi intellectuelle qui permettra sans idée préconçue la vérité et la justice. Votre Président ne peut être le doctrinaire d'aucun système. Nous ne faisons pas d'utiles ici de doctrine, nous ne sommes ni des économistes, ni des philosophes, nous sommes des législateurs, nous

devant faire oeuvre d'hommes d'Etat.

Entre tant d'intérêts divers, parfois opposés, qui
minent dans l'apparence, qui constituent, par leur variété
même, la puissance économico-politique de notre pays, sa
grandeur politique au milieu des nations, il ne doit
y avoir, par notre fait, ni vainqueurs, ni vaincus.
Nous n'avons à poursuivre aucun objet et la
politique doit aboutir, ici comme ailleurs, à d'équi-
valables transactions.

Sur quelques points de première importance,
la grande majorité qui traverse et qui perdure
a manifesté des vœux arrêtés. Le pays a voulu
notamment recouvrer sa liberté de taxation; il
entend être désormais le maître de ses tarifs.

Mais la liberté n'est pas l'isolement.

L'isolement économico-politique de la France, au
milieu du monde, est une idée utopique
de la pensée que représentent dans tous les pays
économiques, tous les experts éclairés.

Je n'en veux pour preuve que le parfait et
si harmonieux accord qui se manifeste, il y a
quelques jours, dans la Chambre des députés, entre
les vœux du Gouvernement et celles de la commission
des finances. Il est évident que les paroles de haute
sagesse échangées à ce propos, n'auraient pas
eu lieu sur les bancs du Sénat que des approbateurs.

Le Sénat qui s'est élevé, dans sa politique,
la prudence à la révolutions, n'en est pas à apprendre
que, pour substituer, sans secousse, un régime
économique à un autre qui dure depuis
trente ans, il y a des transactions à ménager,
des précautions à prendre et que la méthode

résolutionnaire serait, in-suffisant, la pure de
toutes les méthodes.

Notre tâche est grande, MM, elle est ardue,
mais nous la mènerons à bien si nous savons,
les uns et les autres, de gager de l'inévitable
conflit des intérêts locaux et particulières et nous
nous sommes les représentants naturels, la haute
et pure notion de l'intérêt général. (Applaudissements)

Nous sommes saisis, MM, d'un projet de loi universelle
l'entrée en France des produits héliographiques; la commission
vous elle le ~~cas~~ des intérêts ~~immédiatement~~

M. Griffes - Je suis arrivé ici sans avoir été prévenu
que ce projet était à notre ordre du jour, si j'en avais
été, j'aurais apporté tous les documents dont j'ai
besoin pour le combattre. Je prie donc la commission
d'ajourner la discussion à une prochaine
séance. Le projet ne présente ^{d'ailleurs} aucune urgence.

M. le Président - Cependant le Gouvernement paraît
desirer une solution rapide à cette question, mais,
des l'instant que M. Griffes demande le renvoi à la
prochaine séance, il ne saurait y avoir de difficulté.

M. Griffes - Les chiffres énoncés dans le projet de
gouvernement manquent d'exactitude et
je ne vois dans l'exposé de motifs aucun argument
qui justifie la présentation d'un projet. Je
de j'ai agité devant moi pour le ~~prochain~~ Parlement.

Chaque fois que l'on vote contre la haute
projet, on ~~trouve~~ que ce fait de nouvelles
conceptions, nous avons donc tout avantage
à attendre jusqu'en 1892, à cette époque,
nous serons libres et libres vis à vis de tous.
Il serait donc très facile de nous engager une

vis de la loi. Je ne comprends pas, j'en suis
l'avis, l'insistance du Gouvernement, elle
m'a mis plus de doute très sérieux et je crois qu'il
doit y avoir quelque chose de défiance, si ce
n'est pas un pis-à-aller.

M. de Blain — Des murmures qu'il y a contestation,
il me paraît indispensable d'entendre sur
le traité les explications de M. le ministre
des affaires étrangères

M. le Président — Dans ce cas, il faudrait
avoir entendu M. le ministre des affaires
qui a présenté le projet. Je propose, en une séance
à la commission de se réunir demain à 8 heures
pour entendre les deux ministres et discuter
le projet (Approuvé)

La séance est levée à 2 heures

L'un des secrétaires
Séjour

Le Président
Hubert Ferry

Séance du 7 février

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 h 3/4.

Sont présents: MM Jules Ferry, Challemel-Lacour, Lockroy, Brasseur, Leblanc, de la Motte-Rouge, Buisson, Chautouille, Fresneau, Griffé, Loubet, Wallon, Poirier, Jacot, Guyp-Lavaline, Guillaud, De Carné, Loriau, Garraud, Colson et Buffet

MM Ribot, ministre des affaires étrangères et Jules Roche, ministre du commerce sont absents.

M. le Président. — La commission a désiré savoir quelle était l'idée fondamentale du projet relatif à l'entrée en France des produits helléniques et être éclairée aussi sur le côté diplomatique de la question. Messeurs les ministres peuvent-ils nous fournir des explications sur ces deux points.

M. le Ministre du commerce. — Le projet dont il s'agit vous est connu, Mess, par les documents que vous avez entre les mains, par l'exposé de motifs, par le rapport de M. Félix Faure, il a été adopté à l'unanimité par la commission des douanes de la Chambre des députés, il l'a été sans débat par la Chambre elle-même. Ce qui a décidé le gouvernement à se présenter c'est l'infériorité dans laquelle la France se trouve sur le marché grec à l'égard des autres pays qui lui font concurrence. Si deux fois nous avons échoué dans nos tentatives de traiter avec la Grèce, d'autres puissances ont été plus heureuses. En 1884, l'Allemagne a obtenu le traitement de la nation la plus favorisée, en 1890, l'Angleterre a signé une convention très

favorable à ses intérêts; la France reste sous l'empire
du tarif général grec, on comprend que cette situation
est tout à notre désavantage et entraîne des consé-
quences sérieuses. Nos exportations en Grèce ont
diminué des 2/3 depuis 1881; de 30 millions elles
sont tombées à 10 et ce fait est d'autant plus
significatif que, pendant le temps, les importations
étrangères en Grèce augmentaient de 20 millions.
Il conviendrait d'ajouter qu'en revanche, durant cette
période, des nations qui jusque là n'avaient
absolument rien mis par elles en Grèce, y introdui-
sirent des marchandises en quantité assez considérable.
L'Allemagne est arrivée à importer en 1889 près
de 5 millions de produits en Grèce, les Pays Bas
2 millions 1/2, la Belgique, 2 millions 1/2, les
Etats Unis 3 millions 1/2 etc.

Mais c'est une grave menace de perdre en Grèce
non seulement notre situation commerciale, mais
encore notre influence politique; il est
urgent ~~de~~ d'aviser ainsi qu'il résulte de
la correspondance diplomatique. Nous avons bien
peu qu'il s'agit de ne pas se laisser aller à donner suite
au projet que nous avons recommandé votre
représentant à Athènes; mais ne vous soumettons
pas un nouveau traité, mais nous demandons
d'accepter un régime provisoire, un modus
vivendi que vous userez par une loi et
qui permettra à notre commerce et à notre
industrie de reprendre, dans la limite de
leurs efforts, le terrain qu'ils ont perdu en Grèce;
je suis sûr que nous pourrions compter pour atteindre
ce résultat sur le zèle, le dévouement, l'intelligence

de nos nationaux.

Ce régime provisoire est bien simple, puisqu'à présent, on vous avait soumis des traités synallagmatiques contenant des clauses immuables pendant la durée de ces traités; aujourd'hui il s'agit d'une loi toujours révoquée à votre volonté et prenant fin le 1^{er} Janvier 1892 avec tous vos autres traités; cette loi accorde à la Grèce le traitement de la nation la plus favorisée.

En revanche, elle vous accorde, non seulement ce même traitement, mais, en outre, des avantages supérieurs à tous ceux qu'elle a mis en œuvre dans ses autres traités.

C'est ainsi que nos vins jouiront en Grèce de la franchise absolue et que des réductions de droits de 10 à 25% sont accordées sur d'autres marchandises.

Notre projet ne présente donc au commerce étranger d'offrir, au contraire, des avantages considérables; j'espère donc que le Sénat lui fera un bon accueil que la Chambre des députés. Je suis d'ailleurs prêt à former à la commission toutes les explications complémentaires qu'elle pourrait avoir besoin de donner.

M. le Ministre des Affaires Étrangères - Je rappelle à la commission qu'au moment où les deux projets de traité avec la Grèce furent rejetés par la Chambre on songeait très sérieusement à frapper d'un droit très élevé les raisins secs à leur entrée en France ce qui eût été impossible si l'on avait fait avec ce point des arrangements à la Grèce. Depuis, sous le savoir, on a renoncé à établir ce droit de douanes et on l'a remplacé par un droit d'accise, par un droit antérieur et d'autant plus raisonnable que les choses restent dans l'état jusqu'au 1^{er} Janvier

prochain; nous n'avons donc plus de réserves
aujourd'hui pour refuser à la Grèce le traitement
de la nation la plus favorisée et la prolongation
de la situation actuelle nous porte un grave
préjudice. Mais que nos concurrens puissent d'un
traitement défavorable, nous subirons un tarif général
très lourd; nous avons donc peine qu'il eût été
avantageux pour la France d'accepter la proposition
du gouvernement grec qui nous mettrait en nous
mettre sur un pied d'égalité avec les autres
puissances. Je dois même ajouter que cet arran-
gement a été assez mal accueilli en Grèce; il
a été fort critiqué par la presse qui a reproché à
M. Tricoupis de l'avoir signé pour pouvoir
proclamer pendant la période électorale qu'il
avait rétabli les relations commerciales avec
la France.

La Chambre des députés a été frappée, comme
nous l'avons été nous-mêmes, des avantages
évidents de cet arrangement qui ne restreint
en rien notre liberté.

Avant de terminer, je dois insister, Messieurs,
sur le fait de voter le projet de loi le plus tôt
possible; le gouvernement grec qui a vu déjà
reparaître deux traités pour nos Chambres, attend
pour présenter son Parlement la loi qui nous
accorde les avantages dont nous avons parlé, que
vous ayez donné votre approbation; d'un autre
côté, le Parlement grec ne négociera que jusqu'à un
certain point le Carnaval orthodoxe qui amontera
chez nous après le nôtre; à ce moment, et il
se passera pour plusieurs mois et quand il se

révisé de nouveau, il serait vraiment trop
tard pour ~~en~~ établir un régime qui
ne devrait durer que si peu de temps, une
expérimentation qui aurait lieu à un regret.

M. Griffe - Je dois tout d'abord présenter une
observation de forme : ~~est-ce possible dans la loi que l'on vous~~
demande de voter est-elle acceptable au point de
vue constitutionnel ? je ne le pense pas. Deux fois
nous avons refusé d'approuver des traités signés avec la
Grèce et alors on nous présente quelque chose qui
n'est pas un traité, qui est un arrangement, qui est
une convention sans en être une, on nous demande de
voter une loi qui sera ensuite renvoyée à l'approbation
du Parlement grec.

M. le Ministre des affaires étrangères - En aucune façon,
nous ne promulguons cette loi que le jour où le Parlement
grec aura voté la loi correspondante.

M. Griffe - Il y a deux parties en cause et l'on fait un
acte unilatéral en apparence, mais, en réalité, il y
a un traité secret, signé par les deux parties contra-
ctantes et c'est ce traité qui devrait nous être soumis.

On nous dit bien que la loi prendra fin le 1^{er} février
1892, mais ce n'est pas une loi qui finit, c'est
une convention.

Voilà ce que nous venons d'exprimer M. Félix Faure
dans un rapport à la Chambre des députés.

11 C'est en raison de cette situation si regrettable pour
11 les deux pays que le cabinet d'Athènes et le gouver-
11 nement de la République se sont mis d'accord pour
11 soumettre à leurs parlements respectifs des projets
11 de loi par lesquels la France et la Grèce s'accorderaient
11 se réciproquement et presqu'en 1^{er} février 1892, le

traitement de la nation la plus favorisée.

Comment voilà deux parties qui s'accordent et ce n'est pas un traité! Je sais bien que la loi que nous allons voter pourra être abrogée dans un mois; mais la Grèce conserve la même faculté.

Deux fois, les Chambres, et dans deux votes du pays, ont repoussé les traités avec la Grèce, on veut maintenant sans en présenter un troisième, mais sous une nouvelle forme que je considère pour moi comme inacceptable, car, si la loi est votée, voilà un traité qui n'aura pas été soumis aux Chambres et qui durera tout au moins jusqu'au 1^{er} février 1842; c'est une violation de la Constitution.

Je continue à lire le rapport de M. Fauré et voici ce que j'y trouve:

« En réciprocité des avantages dont le commerce hel-
« lénique va profiter du fait de l'application, à ses
« ports particuliers en France, du tarif conventionnel
« notre industrie va être appelée à pourvoir pour
« ses exportations sur le marché hellénique des
« taxes réduites [accusées à l'Allemagne et à l'Angleterre]

« Il est bien entendu d'ailleurs formellement
« entendu que le vote qui en résulte de votre en-
« faveurs du projet n'aura d'effet que tout autant
« que les avantages spécifiés par le Gouvernement
« et dont sont appelés à profiter les produits
« d'origine française, entre autres et surtout en
« vigueur.

C'est à en demander au Parlement de voter une loi qui sera subordonnée à l'agrément d'un Parlement étranger; c'est un bien mauvais moyen

d'acquiescer une difficulté; ne vaut. Je n'ai pu me résou-

venir présenter formellement un projet de traité. Dans tous les cas, si la loi est votée par le Sénat je demanderai, par une démotion, que l'on introduise dans le dispositif, la constitution qui se trouve dans le rapport de M. Faure et que je vous en prie.

Je me résoume en disant que l'on a eu recours à cette forme isolée pour empêcher le Sénat et sans s'apercevoir qu'elle est une institution nouvelle. M. le Ministre du Commerce - Je ne veux pas entrer dans l'examen juridique de la thèse soutenue par M. Griffe; je lui ferai remarquer seulement que le procédé qu'il critique soulève si peu un problème constitutionnel qu'il a déjà été employé en 1882 pour régler nos relations commerciales avec l'Angleterre; s'il y avait eu la moindre difficulté, il est évident qu'elle aurait été résolue à cette époque.

J'ajoute que nous ne nous soumettons pas un traité; mais une loi qui consacre un modus vivendi établi par une entente cordiale entre les diplomates des deux pays; un traité les deux parties contractantes; aucune d'elles ne peut le déchirer à moins de violer le droit des gens; dans le cas actuel, au contraire, la liberté de la France, comme celle de la Grèce, reste entière; nous pouvons abroger la loi dès le lendemain de sa promulgation; il n'y a donc point de traité et il ne pourrait y avoir d'hésitations de droit sur la correction de notre procédé.

M. le Ministre des Affaires étrangères - Je dois ajouter que l'Angleterre, ce pays constitutionnel peu exal-

tenue, a conclu une convention analogue avec
la Grèce; le Gouvernement anglais s'y engage à
soumettre au Parlement britannique une loi qui
réduira de 7 shillings à 2 shillings le droit sur les
renseins secs. — Le Gouvernement britannique
s'engage de son côté à demander au Parlement
de voter une loi accordant certaines réductions sur
les droits de douane en faveur des produits britanniques.

Il y a là une action concertée entre les deux cabinets,
il n'y a pas de traité.

Je m'étonne que M. Gifford se prononce contre
cette façon de procéder qui a rencontré certainement
jusqu'ici une faveur extrême dans les deux
Chambres, la loi qui vous est soumise aura une
importance comme un précédent à suivre, si
l'on continue à repousser l'idée de traités de commerce
en choissant la liberté du pays et que l'on veuille
cependant continuer à avoir avec les autres pays
des conventions commerciales.

Enant au reproche d'avoir violé les règles
constitutionnelles, je vous avouerai qu'il ne m'inspire
aucune inquiétude.

M. Gifford — Pour moi il s'agit d'un traité présumé
dans une forme irrégulière, mais je n'inquiète pas,
la commission a entendu mes observations, elle appréciera.
Je passe maintenant au fond même de
la question et je demande à M. le Ministre du
Commerce de nous indiquer les avantages que
nous concédons à la Grèce en compensation de
ceux qu'elle nous accorde et qu'il a énumérés tout
à l'heure. La Grèce est une puissance arrivée,
c'est fort bien; eh! bien il faut la traiter comme

elle nous traite. On applique la clause de la nation
la plus favorisée, cela supprime tout et discontinue le
traité, mais en l'accordant, on ne sait jamais ce
que l'on fait, ni en l'un ou l'autre, on se trouve survent, sans
s'en être aperçu, favoriser une tierce puissance.

Pourquoi ne pas attendre l'échéance de 1892 ? Pourqu'
nous craindre à un arrangement auquel la Grèce va
tout gagner, auquel la France ne gagnera rien.
M. Estlin - Si cela est exact, il nous sera bien facile
d'abroger la loi; il ne s'agit pas d'un traité que l'on
est obligé d'exécuter.

M. Griffe - On ne l'abrogera pas la loi dès le lendemain
de voté. On nous dit que l'intérêt de la France est engagé,
je répondrai en premier lieu que l'on ne court aucun
risque en attendant, car à mesure que le temps
s'écoule, la Grèce fait de plus en plus grandes concessions,
j'ajouterais que nos marchandises paieront encore des
droits de 40 % au lieu de 50 % à leur entrée en
Grèce et, au contraire, nous concédons à ce pays
des avantages qui se chiffrent que je vendrais bien
vrai chiffrer pour M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères - L'avantage se
se chiffre par zéro en ce qui touche les raisons des
pays qui ils paient 50 % aux deux fois à leur entrée
en France; quant aux avantages que nous obtenons, je
les ai déjà indiqués; mais que tous les pays d'Europe
et les Etats-Unis ont des traités de commerce avec
la Grèce, nous sommes le seul pays qui n'y sommes
aucun tarif général qui est fait et levé, la clause de la
nation la plus favorisée nous assure en outre la
protection de nos marques de fabriques, des droits de
navigation; elle nous fait profiter de toutes les dispositions

des traités allemand, anglais et italien.

M. Griffe. Dans l'exposé des motifs, je trouve un chiffre qui est un trompe-l'œil; il est dit, en effet;

„ De 35344 988 fr. en 1881, nos exportations sont
„ tombées à 10011 104 fr. en 1888 et à 10172 436 fr.
„ en 1889 „

M. le Ministre du Commerce. C'est une erreur matérielle, il faut lire 30 millions.

M. Griffe. Ce n'est pas une erreur; seulement c'est le chiffre du commerce général et pour les deux autres années on a eu soin de prendre les chiffres du commerce spécial.

Pour rétablir les faits, je vais donner la liste de nos exportations en Grèce, année par année depuis 1879

1879	— Commerce spécial	12 696 000
1880	—	16 000 000
1881		29 215 659
1882		14 300 000
1883		15 000 000
1884		11 900 000
1885		10 000 000
1886		21 000 000
1887		10 000 000
1888		10 000 000

Et par qui choisir comme terme de comparaison une année exceptionnelle, l'année 1881, et prendre en outre le chiffre du commerce général; il y a là un fait anormal que je signale à l'attention de M. le Ministre.

Les variations que présente le tableau que je viens de vous présenter sont surtout favorables.

lemerent explicable, ainsi pour les quatre premières années, elles tiennent en grande partie aux différences dans l'exportation en Grèce de vêtements français.

Cette exportation qui était en 1879 de 321926 fr s'est élevée à 490469 fr. en 1880 et à 1145646 fr. en 1881, puis elle est retombée à 245000 fr. en 1882.

Donc, en réalité, et indépendamment de ces circonstances exceptionnelles, notre commerce avec la Grèce n'a jamais été que de 10 à 12 millions, nous sommes loin des conclusions que l'exposé de motifs me donne en ce moment.

La Grèce importe beaucoup chez nous; elle nous envoie de 20 à 30 millions de raisins secs qui coûtent, si je le re commande, à payer les mêmes droits; mais elle importe aussi pour 5 millions de vins qui ne paient plus que 2 fr. au lieu de 4. 50 et pour deux millions et demi d'huiles qui ne paient plus que 3 fr. au lieu de 4. 50.

Et savez-vous combien nous exportons de vin en Grèce? 804 hectolitres, et c'est pour cela qu'on nous accorde la franchise; la Grèce nous en envoie chaque année 146000 hectolitres qui ne nous paient plus que 2 fr. au lieu de 4. 50.

Je l'ai dit tout à l'heure, je veux bien faire des traités avec les pays amis; mais je veux que ce soit donnant donnant; je ne veux ni dupes ni être dupe.

En l'absence de ces avantages que l'on nous accorde, nous importons en Grèce 240000 fr. de vêtements qui paient le droit sur les terres, plus 50 fr.; ils profitent donc d'une diminution de 10 fr. sur

ce dernier chiffre qui sera réduct à 40 fr; je viens
de vous indiquer quelle quantité de vin français allait
profiter de la franchise

M. le Ministre des affaires étrangères - Vous oubliez que
le droit inscrit au tarif général est de 240 fr. pour
les vins en bouteilles; c'est un droit absolument
prohibitif; aussi nos exportations de ce chef se
bornent à des vins fins; aussi la moindre bouteille
de Champagne se vend-elle 20 francs à Athènes;
il est évident que la consommation de ces vins aug-
mentera.

M. Guiffé - Je veux bien que l'exportation des
vins soit un peu facilitée, mais il faut
faire le compte des concessions réciproques et je
vais qu'en somme, l'on pourra en avoir recouvré de
1171 fr. pour 100 Kilog. de vêtements et, en plus,
le droit sur les tapis. L'innovateur espère l'un
nous propose d'expliquer d'autant mieux qu'elle
est unanime à la volonté que le pays a exprimée
de conserver sa liberté d'acteurs, ~~et~~ qu'elle est
unanime à une de ces deux fois exprimée
par les Chambres et enfin qu'elle subordonne une
loi votée par le Parlement français à l'assentiment
du Parlement grec.

Je remarque que la Grèce a une énorme quan-
tité de produits empruntés à l'étranger; aussi
tout y abonde, excepté les produits français; ce-
pendant je constate que les importations étrangè-
res ne sont pas plus pour les autres pays que pour
le nôtre. L'Angleterre a importé pour 37 364 000 fr.
en 1881, pour 28 910 000 fr. en 1888; dans la même
période, l'Autriche est tombée de 22 881 000 fr. à

15754000 fr., l'Etat de 6318000 à 4140000 fr., la Banque de 23 millions à 12. L'Allemagne doit en nous parle tant a impu'te en 1888, 4050000 fr. ce qui represente seulement 3.70 % du total des importations.

C'est la Russie qui importe le plus en Grèce et cependant elle supporte le tarif le plus élevé.

Il est évident donc pas votre habitude pour des conceptions illusives et vaines, mais la sagesse; j'ajoute que la persistance que l'on met à vouloir faire un traité avec la Grèce m'étonne et même m'inquiète M. Barneux - Quel est le chiffre de l'importation de la Russie en Grèce.

M. Griffe - Il est a l'importation de la Grèce en Russie a peu près aucune. Il est a un M. Girard - La Grèce s'approvisionne de blé en Russie, elle y est obligée sans peine de ^{la mer} mouvoir de faire ses habitants, de là ce chiffre incroyable d'importation.

M. Griffe - Les elle importe du blé ou une autre marchandise, peu importe!

M. le Ministre du Commerce - Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable M. Griffe; il semble croire que j'ai pu pour l'année de comparaison l'année 1881, pour que cette année là; la Grèce a augmenté ses achats de certains de nos produits, c'est une erreur; je l'ai choisie pour qu'elle est celle qui a vu commencer notre régime économique actuel; j'ai constaté que, depuis cette époque, la Grèce avait augmenté d'une façon qui n'est pas à acheter à l'étranger, mais qu'elle avait au contraire diminué ceux qu'elle faisait chez nous, et cela

est bien évident puis qu'ils sont tombés de 30 millions à 10

M. Griffé - Il y a eu un fait exceptionnel en 1881. M. le Ministre du Commerce - Je vous ferai remarquer qu'en 1886, nos exportations en Grèce s'élevaient en valeur à 26 millions; mais, si le capite, j'ai une raison pour prendre 1881 comme point de départ; si je choisissais une autre année, ce serait d'une façon absolument arbitraire.

Il est avéré que la France n'est dans ses exportations en Grèce une diminution égale pratiquement à l'augmentation qui s'est produite dans les importations faites dans ce pays.

Vous avez dit que les importations de l'Angleterre en Grèce avaient diminué; c'est exact, elles s'élevaient de 37 millions en 1881, elles sont descendues en 1889 à 29 millions en valeur; mais comme, voyant sa dette grecque devenir minime, l'Angleterre a arrêté la courante de mai 1890 pour regagner le terrain perdu; nous devons rendre cet exemple pour permettre à nos négociants et à nos industriels d'aller trouver leur débouché.

M. Griffé parle du fait de la hausse d'affaires fait par l'Allemagne; elle figure seulement pour 8 millions dans le chiffre des importations, mais il faut dire qu'avant le traité elle n'importait rien du tout, une chose qu'elle a déjà fait au chemin et quand elle a pris pied quelque part, nous voyons qu'elle suit en profitant.

La vérité est que notre situation commerciale en Grèce a diminué; si une maison de

28

circumstances se trouverait dans une semblable occurrence,
que fera-t-elle? Elle chercherait à modifier l'état de
choses qui lui est préjudiciable; c'est ce que nous effor-
çons de faire. Sans y arriver, la loi que nous vous
demandons est nécessaire; mais celle que et nous
n'y voyons aucun inconvénient, nous y trouvons
beaucoup d'avantages dont les principaux sont la
franchise pour nos vins et une réduction de droit
sur des articles particuliers à la France les velours,
les peluches, les articles de Paris etc; il dépendra de
nos négociants de mettre à profit ces concessions.

Enfin je insisterais sur ce point que nous faisons
un acte unilatéral et qui au premier janvier 1892
nous reprenons toute notre liberté; à cette époque,
les tarifs des pays qui paient aujourd'hui 6 fr. paieront
15 et 20 francs peut être même davantage. Je
peux donc le convaincre d'adopter le projet qui lui
est soumis.

M. Trarieux - M. le Ministre du Commerce nous
dit que les importations en Grèce ont augmenté
de 20 millions et cependant d'après les chiffres
fournis par M. Giffé, il semblerait que les
importations de tous les pays en Grèce ont diminué;
il y a là une contradiction que je ne m'explique pas,
M. le Ministre du Commerce - C'est que sur ces 20
par tous les chiffres; si certains pays ont perdu, d'autres
ont gagné; il est des pays qui n'importent rien & qui
en 1889; ils ^{ont} importé aujourd'hui l'Autriche en
1889, savoir: l'Allemagne 4700 000 fr., les Pays-Bas
2 millions fr., la Belgique 2 millions fr., les Etats-
Unis 3 millions fr.; en outre, le Danemark a
augmenté ses ~~exp~~ importations de 2 millions, la

Enquie de 4 millions

M. Garnier - Cependant en 1888, les importations de la Turquie avaient baissé de 11 millions; ces variations viennent en la plus ou moins grande quantité de blé dont la Grèce a besoin

M. le Ministre du Commerce - ~~Elle est si peu~~ qu'ils n'ont pu. Elle en a si peu qu'elle est toujours obligée d'en acheter à peu près autant.

M. le Ministre des Affaires étrangères - Je regrette que la convention a été très vivement critiquée en Grèce et que l'on a reproché à M. Bismarck de nous avoir fait de trop grandes concessions; la ^{proposée} Chambre de Commerce d'Athènes sollicite le vote de la loi et dit que, sans cela, le commerce français en Grèce est menacé d'une décadence complète. Nous sommes donc arrêtés, nous connaissons les avantages que nous présente la convention; mais, il n'est sage et utile de la repousser? Je n'insiste pas sur ce côté de la question, mais, comme ministre des affaires étrangères, je dois vous faire observer que, si nous avons en ce moment de bonnes relations avec la Grèce, vous savez quelle pression l'on exerce sur elle pour l'entraîner dans une orbite autre que celle de la France. Le rejet de la loi qui vous est soumise serait donc une faute et au point de vue de nos intérêts économiques et au point de vue de notre politique générale.

M. Guffe - Qui a pris l'initiative des négociations?

M. le Ministre des affaires étrangères - Personne, depuis que les deux traités ont été repoussés,

il y a toujours eu échange de communications entre
les deux cabinets. La Grèce, si vous le dirai bien
formellement, craignait toujours que l'on n'imposât
à ses voisins ses un tarif différentiel dont aurait
profité le Turquin. Par ma part, j'ai eu desir
attendre que le Parlement eût statué sur cette
question des raisons mes; quand il s'est décidé
pour un droit interne, j'ai eu de mon desir
de reprendre les négociations et de les mener à bonne
fin.

M. Griffe - Mais ce droit interne n'est pas de fait
M. le Ministre des affaires étrangères - Mais la loi
que vous me demandez ne le sera pas d'avant long,
M. Griffe demande pourquoi l'on n'attend pas
une année; c'est que, pendant ce délai, on peut
porter des coups terribles à notre commerce sur
le marché grec; d'ici là, voyez en vous, l'Allemagne
aurait pris notre place.

M. le Président - Personne n'a plus de questions à
poser à M. le Ministre? (Silence)

M. le Ministre se retire.

M. Leblanc - Je voterai le projet qui nous est soumis
bien que j'aie combattu le premier traité grec,
mais je n'ai plus aujourd'hui les mêmes raisons.
A cette époque, je ne voulais pas empêcher le
relèvement du droit sur les raisons mes qui était
demandé par le Nord; aujourd'hui on ne le réclame
plus et on se contente du droit interne; d'autre
part, je craignais qu'on ne tirât argument
du traité avec la Grèce pour soutenir le renou-
vellement du traité avec l'Italie, renouvellement
que je redoutais pour nos intérêts; l'Italie

nous a pu venir et a dénombré le traité; sur ce que
quelles ont été pour elle les conséquences de cette
résolution. Je n'ai donc plus de raisons pour
reprocher la loi en disant qu'elle est d'autant plus qu'elle
est conçue dans un acte d'indécision qui est, je crois,
celui de la majorité du Parlement et qui est le
meilleur; et nous il convient à offrir aux nations
un tarif minimum entre la classe et la
nation la plus favorisée. Dès lors je ne puis avoir
motif pour la rejeter.

M. Guise - Pour moi, je ne puis l'accepter
précisément en raison de la persistance que
l'on met à vouloir nous imposer ce traité que
lorsque l'on espère d'arracher un vote au Parlement
en lui présentant des chiffres énormes comme
ceux que j'ai signalés, je dis que cela cache
quelque chose, je ne sais pas quoi.

On parle de nos rapports avec l'Angleterre;
mais lorsque chaque nation les a réglés de son
côté par une loi, il n'a pas été question d'accord
entre les deux pays.

J'ai d'ailleurs des craintes sur les résultats de
cette résolution et je trouve que nous faisons
des concessions énormes en échange de quelques
nous ne recevons rien.

M. Guille - On nous met sur le pied d'égalité
avec les nations les plus favorisées; nous pouvons
aussi lutter avec nos concurrents.

M. Guise - En est-ce qu'une réduction de 10 %
sur quelques produits.

M. de Blaine - Vous prenez un détail insignifiant
et vous ne dites pas que l'on nous concède

Tout a que l'on avait pu s'entendre avec de l'a
l'Allemagne et l'Angleterre.

M. Tolani - M. Griffe ne veut pas de la clause
de la matière la plus favorisée; il veut revenir
au système des traités de commerce.

M. Griffe M. le Président - On veut les avantages
de la loi? Quel danger présente-t-elle?

M. Griffe - Elle ne nous a rendu rien de plus
permettre aux vins et aux fruits de Grèce d'entrer
avec une réduction de tarif considérable.

M. de Blane - Mais les mêmes produits nous viennent
déjà de Turquie et aux mêmes droits que va payer
la Grèce.

M. Griffe - La Turquie paie 4. 50

M. de Blane - C'est une erreur; M. Rouvier a formel-
lement déclaré le contraire à la Chambre.

M. Griffe - Je tiens énormément à ce que
ce que nous gardons notre liberté.

M. de Blane - Mais cette loi ne nous l'enlève pas,
puis qu'elle prend fin le 1^{er} février prochain.

M. Griffe - Si c'était un traité, il n'y aurait pas
de doute; mais, dans une loi, cette disposition
ne me paraît pas valable.

M. de Blane - Elle l'est en bien que les employés
des douanes ne pourront s'appliquer la loi
le 1^{er} février sans se rendre coupables de quelque chose.

M. Griffe - Sans doute; mais on vendra sans
en demander la purge et on ne la refusera
pas, parce que l'on veut acquiescer les mêmes motifs,
nos bonnes relations avec la Grèce, nos intérêts
diplomatiques.

M. Loubet - Je ne vois aucun danger à

adoption le projet en discussion et j'y vois un
avantage évident. Je suis protecteur armé, —
pas très protecteuriste comme M. de Blane —
protecteuriste sans égoïsme, mais je crois qu'on
peut l'être et avoir sur des relations commerciales
de la France avec l'étranger une conception diffé-
rente de celle de M. Guiffé. Je pense qu'il ne
faut pas nous isoler du reste du monde
comme par une muraille de la Chine; je
crois que la richesse de notre pays gagnera en
ne pas entrer dans une telle voie.

Le projet qui nous est soumis ne présente pas
les inconvénients des traités de commerce avec
des pays annexés; il ne nous écarte pas du but que
nous visons et qui est de reprendre notre liberté
d'action afin de pouvoir modifier nos tarifs
suivant les intérêts de notre agriculture et de
notre industrie.

Il y a quelques années, ne pouvant atteindre
ce but, nous obtenions au moins que certains produits
agricoles, comme les céréales et les bestiaux, fussent
tenus en dehors des traités; j'espère que cette fois
nous réussirons plus complètement.

Le Gouvernement a été frappé de ce fait que
la Grèce qui avait autrefois un tarif général
applicable à tous a accordé des concessions par-
ticulières à certaines nations qui pourrandaient
le but de nous suppléer dans ce pays; elle
a traité avec l'Allemagne en 1884, puis avec
l'Angleterre en 1890, et avec bien d'autres nations.
Il en est résulté qu'un immense marché en la
Grèce demandait plus de marchandises au

dehors, nous lui en fournissons beaucoup moins.
Quand une nation obtient des abatements de taxes
sur un marché étranger, il est certain qu'il se produira
chez elle un courant vers ce marché devenu plus
avantageux.

Quelle était notre situation ? Selon les chiffres officiels en laissant de côté les erreurs, volontaires ou involontaires, qui ont été commises et qui nous montrent que d'une façon évidente qu'il s'est produit une grande diminution dans notre commerce d'exportation pour la Grèce durant les trois dernières années. La moyenne qui est de ce commerce qui était de 14 à 15 millions de 1881 à 1886 est descendue à 10 millions de 87 à 89, alors que d'après le développement de la consommation intérieure de la Grèce, cette moyenne aurait dû se rapprocher beaucoup de 20 millions.

Le Gouvernement s'est étonné de cette diminution, je n'en suis pas surpris, il a cherché à l'enrayer et je pense qu'il a eu raison. Parvint-il à faire mieux ? M. Guffé soutient que oui et dit que l'on n'a obtenu que des concessions illusives, mais à mes yeux, la principale concession, c'est que l'on nous applique le tarif d'ami au lieu du tarif d'adversaire, ce qui nous met dans les mêmes conditions que nos concurrents.

C'est quelque chose pour le présent et aussi pour l'avenir.

Mais, dit M. Guffé, est-ce bien la peine de voter une telle loi pour ainsi dire inutilement ? Certes, si l'on devait avoir un tarif unique, je n'en serais pas de son avis et je regarderais la loi comme inutile.

Mais, si comme la Chambre auroit fait de la Chambre
l'a d'ici qu'il y a deux tarifs a de l'ici qu'il y aurait
deux tarifs et je suis que en cela elle a eu raison,
car je ne comprendrais pas l'existence d'un
seul tarif; je n'admets pas qu'en accord le même
traitement aux amis et aux ennemis. Si donc
ce double tarif est adopté, le projet actuel rentre
dans le système que j'ai vu qui auroit été de faire
des conventions a certains le tarif minimum.

Sur ma part, je voterai pour le projet.

M. Buffet - Je me rallie aux conclusions de
M. Loubet, je voterai avec lui le projet mais sans
admettre que ce soit la conséquence d'un double
tarif auquel je ne suis en aucun cas que modéré
qui permettrait d'annuler les effets de notre
traité de commerce perpétuel avec l'Allemagne.

M. Fournier - Il serait bien, je crois, que
cette visée de M. Buffet soit indiquée dans
le rapport de façon à ce qu'en votant le
loi nous n'ayons pas l'air d'être de dresser
un précédent pour le double tarif.

M. Bataillon - Mais il ne sera pas question de
double tarif dans le rapport.

M. le Président - L'argument tiré du double
tarif est un argument de tribune qui ne
peut pas figurer dans le rapport; la commis-
sion n'a pas d'opinion à donner sur cette
question qui elle n'a pas discutée.

La discussion est close.

L'article unique du projet est adopté.

M. le Président - Il nous reste à débattre
un rapport.

~~Le~~ M. Loubet est nommé rap-
porteur; il déclare qu'il sera prêt à déposer son
rapport jeudi prochain.

La commission décide qu'elle se réunira jeudi
prochain à 2 h. 1/2 pour entendre la lecture du
rapport de M. Loubet.

La séance est levée à 4 heures moins le
quart

Le Président

Un des secrétaires.

Sibling

Huber fils

Séance du 12 février

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2h. 1/4.

Sont présents: M. Jules Ferry, Carrisson, Griffé, Raymond
Furneau, Wallon, Malézieux, Leblond, Decanville, Vissier,
Gouilly, Loubet, Challemel-Lacour, Franck. Chauveau,
Poirrier, Dutz, Mannin, Cordier, Cocheret, Estamin, Sicard,
Branche

M. Loubet donne lecture de son rapport sur le projet
de loi relatif au régime douanier à importer aux
produits hétérogènes à leur entrée en France

Ce rapport est adopté.

La commission décide que ce rapport sera déposé
aujourd'hui sur le bureau du Sénat et que l'inter-
locution demandera la lecture afin que la discussion puisse
être fixée à la prochaine séance

La séance est levée à 3 heures moins 10 minutes

Le Président

Un des secrétaires:

Peisaviery

Jules Ferry

26

Séance du 13 mars

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

Membres présents: M M Jules Ferry, Cocheret, Suffer, Claeys, Hugues, Corrier, Griffes, Etienne, Loubet, Gornin, Brauvel, Londer, Wallon, Brospard, Jaac, de Carne, Dauphin, Girard, Garrison, Frenneau, Hugot et Reynaud

Sur la proposition de M le Président, la commission décide qu'elle se subdivisera, pour l'étude du projet de tarif général en quatre sous-commissions correspondant aux quatre grandes divisions du tarif: Matières animales, matières végétales, matières minérales et produits fabriqués.

Elle décide aussi que ces sous-commissions se composeront respectivement de 7, 10, 6 et ¹³ membres.

Sur la demande de M Griffes, elle décide que la question des vins sera renvoyée à la sous-commission des matières végétales sauf à la discuter à la place qu'elle occupe dans le projet de loi.

Les sous-commissions sont composées ainsi qu'il suit:

Matières animales M M Claeys, Hugues, de Lareinty, Loubet de la Manneraye, Etienne et Vinez

Matières végétales - M M Suffer, Dauphin, Decauville, Dutz, de Carne, Challemeil-Lacour, Frenneau, Garrison, Gornin, Griffes, Hugot, Jaac, Brauvel

Matières minérales Brospard, Chantemelle, Cocheret, Gaultier, Lesneur, Reynaud Wallon

Produits fabriqués - M M Londer, Dauphin, Decauville, Dutz, Marmen, Jules Ferry, Franck-Chauveau, Hugot-Lavaline, Maliquet, Edmond, Millard, Corrier, Reynaud, Girard Etienne et Wallon

La commission décide qu'elle ne commencera
l'examen des projets qu'après la clôture de la
séance générale à la Chambre des députés
La séance est levée à 2 heures

Un des secrétaires
D. Muzot

Le Président
A. L. M. J.

32

Séance du lundi 25 mai

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents: MM Jules Ferry, Terrier, Placé, de la Morneraye, Vernet, Guyot-Lavaline, Brossard, Raymond, Corisard, Challemel-Lacour, de Laramitz, Gastly, Cocheroy, Dampierre, Griffé, Buffet, Wallon, de Carné, Chantemille, Hugel, Loubet, Edmond de Cloué, Malézieux, Leblanc, Poirrier

M. Challemel-Lacour - M. Tolain retenu dans une autre commission s'est excusé de ne pouvoir assister à cette séance.

M. le Président - Je vous ai convoqués, MM., pour un double motif; d'une part, il avait été convenu que la commission se réunirait pour fixer l'ordre des jours de ses travaux quand la Chambre aurait prononcé la clôture de la discussion générale sur le tarif général; d'autre part, la Chambre a voté samedi une proposition de loi en deux articles qui est ainsi conçue

Art. I.

À dater du 1^{er} août 1891 jusqu'au 1^{er} juin 1892 exclus, les droits d'entrée sur le blé en grains et sur les farines de blé, portés au tableau A du tarif d'entrée du tarif général des douanes, sont réduits à 3 fr. par quintal de blé et à 8 fr. par quintal de farine

Art. 2

À l'expiration de ce délai, s'il n'est survenu aucune disposition législative provoquant la réduction des précédents droits précités, ils seront perçus intégralement, soit 5 fr. par quintal de blé et 8 fr. par quintal de farine

Cette proposition va probablement être tenue sous au Sénat dans la séance d'aujourd'hui et nous sera renvoyée; nous pourrions donc en commencer

L'examen des a présent.

M. le baron de Laremitte - Je m'occupe absolument au vote de cette proposition; ayant des intérêts dans plusieurs départements, je me suis livré à une enquête personnelle sur l'état actuel des récoltes de blé; eh! bien, j'ai constaté que, dans l'Ouest, elles promettent d'être fort belles.

M. de la Moissonaye - Cela n'est pas exact pour le Morbihan.

M. de Laremitte - C'est la situation vraie dans les départements de la Loire - Inférieure et de Maine et Loire. Dans la Brie, on a commencé à semer et la levée est superbe; M. de Blain m'a dit que'il en était de même dans l'Alsace. En Beauce, on a dû aussi recommencer une seconde fois et l'opération a coûté assez cher, mais les résultats sont très beaux.

M. Cocheron - En Beauce, les secondes semences ont été faites en orge et en avoine.

M. de Laremitte - Il y a eu aussi du blé et il est très beau comme en Brie; et j'ai vu qu'il en était de même dans le Nord.

M. Clapier - En effet, dans les arrondissements de Dinanbourg et d'Hazebrouck, la récolte s'annonce comme devant être très satisfaisante.

M. de Laremitte - C'est sur les résultats d'une enquête qui n'est personnelle et qui par conséquent ne peut pas être complète; je voudrais que la commission en fit une à son tour avant de voter une proposition qui causera dans nos campagnes une grande perturbation et qui une gravité incontestable.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on diminue le droit si
cela est nécessaire, mais je veux qu'on le fasse seulement
à l'époque où l'on pourra connaître la situation réelle,
c'est à dire en juillet ou en août.

Voter la loi actuellement, c'est retourner à l'agriculture
toute sécurité, toute stabilité, c'est voter une mesure
très dangereuse et j'espère que la commission sera de ce avis
M. de Carné - Je me rallie absolument aux observations
de M. de Larenty

M. Daffert - Je trouve que l'on a procédé dans cette
affaire d'une bien singulière façon; il semble
qu'en ce moment il n'y ait point de gouvernement,
c'est l'initiative parlementaire qui met tout en
mouvement. M. de Larenty a fait une enquête
personnelle, mais, malgré tout le zèle qu'il y a
mis, elle est ^{très} incomplète comme il l'a reconnu
lui-même.

Il est difficile d'obtenir des statistiques exactes
renseignements exacts en raison de la légèreté avec
laquelle sont, en général, faites les statistiques, mais
encore le Gouvernement est-il mieux à même que
personne de se les procurer.

Il s'est produit dernièrement une hausse
sur le blé; il s'en était produit une, il y a
trois ou quatre ans sous que l'on s'en préoccupait
beaucoup dans le public; cependant une
proposition de supprimer le droit sur les blés
fut faite à la Chambre, mais bientôt le prix
du blé diminua et la proposition ne fut
pas votée.

Cette fois, c'est encore l'initiative parlementaire
qui a demandé la diminution du droit

110
Pourquoi cette précipitation? Il n'y a point de
la demeure; il existe, ^{entière} c'est M. le Ministre de
l'Agriculture qui l'a dictée, un stock considérable,
en outre, on ignore absolument ce que pourra
donner la récolte.

Et cette loi est bien singulière; elle n'aura pas
d'effet immédiat; elle porte que la diminution
n'aura lieu qu'à partir du 1^{er} août alors qu'il est de
règle que toute modification aux droits de Douane
doit être appliquée sans aucun retard. On a dit
qu'il s'agit pour empêcher les spéculations; laquelle?
Qui profiterait des avantages du dégrèvement
immédiat? Il est impossible de le savoir.

Si l'on allègue les besoins de l'approvisionnement
ultérieur du pays, je réponds que l'on peut
attendre, que des blés plus nombreux se récoltent
très bien et que l'on est dans l'incertitude
la plus absolue sur les résultats de la récolte.

D'un autre côté, en votant la loi, on amène sur
les importations de blés et l'on jette la perturbation
la plus grande dans le commerce.

J'ajoute que, si le gouvernement craignait qu'il
y ait un danger pour l'approvisionnement public,
il s'agit de son devoir de proposer les mesures néces-
saires pour conjurer ce danger et de ne pas en
laisser l'initiative à une députée.

Pour toutes ces raisons, je ne puis voter cette proposition.
M. Hugo - Je ne prends point les paroles, les obser-
vations que je vais présenter comme analogues
à celles qui viennent d'être développées par
M. Buffet.

M. de Lamoignon - Je demande que l'on entende, en cas
de prendre une décision, M. le Ministre de l'Agriculture.

CHAMBRE DE COMMERCE

DE
ROUEN

Rouen, le 28 Octobre 1909.



Le Président de la Chambre de Commerce de Rouen

à Monsieur le **PRESIDENT** de la Commission chargée de
l'examen du projet de loi relatif aux usines hydrauliques,
AU SENAT.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, en en recomman-
dant l'objet à votre bienveillante attention, copie
d'une délibération prise par la Chambre de Commerce de
Rouen, dans sa dernière séance, pour émettre un avis
défavorable au projet de loi relatif aux usines hy-
drauliques établies sur les cours d'eau et canaux du
domaine public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

Pour le Président,
Le Trésorier-Membre.

de Caroult

Nouvelle séance



N° 2

SÉNAT

ANNÉE 1910

11 novembre 1910.

Session extraordinaire.

AMENDEMENT

Au projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif aux usines hydrauliques établies sur les cours d'eau et canaux du domaine public,

(Voir les nos 241, année 1909, et 35, année 1910.)

PRÉSENTÉ

PAR MM. Pierre BAUDIN et BESNARD,
Sénateurs.

ARTICLE 6, § 2.

Reprendre le texte voté par la Chambre ainsi conçu :

La concession est accordée au nom de l'Etat par un décret rendu en forme de règlement d'administration publique. *Une loi est nécessaire lorsque les travaux d'appropriation de la force comportent le détournement des eaux de leur lit naturel sur une longueur de plus de 20 kilomètres, mesurée suivant le lit, ou que la puissance brute dont l'usine pourra disposer à l'étiage dépasse 15.000 kilowatts.*

80669

DE ROUEN.

-:-

Projet de loi relatif
aux Usines hydrauliques établies sur les
cours d'eau et canaux du domaine public.

-:-:-

RAPPORT

présenté par M. GLORIA
au nom de la Commission des Questions Générales.

Messieurs,

Vous avez été saisis, à la fin de l'année 1908, d'un projet de loi relatif aux usines hydrauliques établies sur les cours d'eau et canaux du domaine public; vous en avez renvoyé l'examen à votre Commission des Questions Générales, dont j'ai l'honneur de vous soumettre l'avis.

Actuellement, ainsi que le remarque l'exposé des motifs, aucune usine ne peut être établie sur les cours d'eau du domaine public qu'en vertu d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

Il n'est fait d'exception que pour les usines "ayant existence légale" et les seules usines de cette catégorie sont celles qui ont été établies avant l'édit de Moulins de 1566 ou qui ont fait l'objet d'une vente nationale au cours de la période révolutionnaire.

L'autorisation est subordonnée à un certain nombre de conditions d'ordre technique et fiscal; mais

elle est, avant tout, précaire et révoicable en raison du caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public. Cette précarité a été souvent dénoncée comme un grave obstacle à la mise en valeur des richesses hydrauliques naturelles, ce qui n'est pas, l'industrie s'accommodant fort bien de la législation en vigueur, ainsi que le démontrent les compétitions auxquelles donnent lieu la concession des chutes avantageuses.

Cette constatation a amené le gouvernement à poser en principe dans son projet de loi que toutes les autorisations accordées pour l'établissement d'usines sur les cours d'eau du domaine public seront non seulement précaires et révocables, mais encore enfermées dans les limites d'une durée de trente ans.

En outre, le projet crée deux types différents d'usines hydrauliques:

L'usine "privée" où la force hydraulique est employée uniquement à desservir les besoins industriels d'un établissement particulier et dont le fonctionnement n'affecte ainsi que des intérêts privés;

L'usine "publique", fabrique d'énergie électrique ou de lumière, destinée à alimenter en force ou en lumière toute une région et se rattachant ainsi à des intérêts généraux.

USINES PRIVÉES. - Les usines privées feront l'objet d'une simple autorisation qui sera précaire et révoicable, ce qui veut dire qu'à tout moment (art. 3 du projet de loi) l'usinier pourra être mis en demeure de vider les lieux, soit en les rétablissant dans leur état primitif, soit d'abandonner sans aucune indemnité les ouvrages par lui établis sur le domaine fluvial.

Actuellement, la législation précise que les prises d'eau et autres établissements créés même avec autorisation sur les cours d'eau navigables ou flottables, peuvent toujours être modifiés ou supprimés.

Toutefois, la ~~jurisprudence~~ jurisprudence du Conseil d'Etat, interprétant la loi, a entouré ces modifications ou suppressions de garanties assez sérieuses pour que des industriels ne se soient pas effrayés de la clause ci-dessus et aient sollicité l'autorisation d'utiliser certaines chutes d'eau. Mais agiront-ils de même sous l'empire de la nouvelle loi qui précise qu'en aucun cas l'autorisation ne sera valable pour une durée supérieure à trente années? Nous ne le pensons pas.

En effet, outre que l'occupant sera soumis à des frais d'entretien, curage, considérables, il sera tenu de procéder à un amortissement rapide, craindra de renouveler son matériel et vivra dans la perspective inquiétante d'un retrait d'autorisation qui, en bien des cas, pourra être accompagné de l'obligation de la remise des lieux en leur état primitif. En tout cas, il saura que, certainement, son autorisation expirera après 30 ans d'occupation et n'osera rien entreprendre qui l'engage au-delà de ce délai fatal.

D'autre part, et ainsi que le fait remarquer le rapport de la Société Industrielle de Rouen sur cette question, les chutes d'eau visées par le projet de loi sont à grand débit et de faible hauteur, c'est-à-dire d'une utilisation coûteuse. Sises dans les basses vallées, sur les points navigables des cours d'eau, elles exigent, pour leur mise en exploitation, des

maçonneries hydrauliques plus considérables que celles nécessitées par les chutes à grandes différences de niveau.

D'autre part, les turbines sont d'un prix d'autant plus élevé que la chute est faible; ce qui constitue un ensemble de dépenses de premier établissement des plus onéreux.

En résumé, les autorisations incertaines et de trop courte durée prévues au projet de loi ne paraissent pas susceptibles d'étendre l'exploitation des forces hydrauliques du pays; l'Etat seconderait plus efficacement le développement industriel de la nation en entourant ses autorisations de clauses moins restrictives et moins dangereuses pour les occupants.

USINES PUBLIQUES.- Les usines publiques sont celles ayant pour objet la vente de l'énergie au public ou faisant partie intégrante d'entreprises d'utilité publique, comme par exemple les tramways. Elles feront l'objet de concessions d'une durée déterminée et leurs occupants soumis à des cahiers des charges établis au Conseil d'Etat ne pourront vendre l'électricité qu'à des conditions déterminées et suivant un tarif maximum à elles imposé.

L'article 6 qui traite de la question des usines publiques décide que les concessions seront soumises aux conditions d'un tarif et d'un cahier des charges conforme à un modèle déterminé; il laisse au Conseil d'Etat le soin d'élaborer ce règlement dont l'importance sera très grande pour les concessionnaires et qu'il eut été par suite désirable de connaître dès maintenant, puisqu'il devra statuer sur la durée de la

concession, sur le moment à partir duquel l'Etat pourra réclamer le partage des bénéfices, sur les délais d'exécution, cautionnement, etc..etc...

La détermination de ces conditions essentielles à l'octroi de la concession d'une usine publique sera d'autant plus à considérer de la part des concessionnaires que les articles 9 et 10 du projet de loi sont sévères pour eux. Ils disent en effet ceci :

ART. 9.- Les usines publiques et les dépendances immobilières de la concession comprises dans le périmètre défini au cahier des charges font partie du domaine public. Les ouvrages ainsi classés comme domaniaux sont de plus assimilés aux ouvrages de la grande voirie, notamment au point de vue de la répression des contraventions, qui sont passibles d'une amende de 16 à 300 francs.

Et l'article 10: Au moment où la concession prend fin, pour quelque cause que ce soit, l'Etat entre gratuitement et par le fait même en possession de l'usine et de ses dépendances, telles qu'elles sont définies à l'article précédent.

Ce qui veut dire, comme le fait remarquer le rapport susvisé de la Société Industrielle que le concessionnaire construira pour le compte de l'Etat qui s'acquittera vis-à-vis de lui en lui concédant pendant un certain temps la jouissance de l'installation créée à grands frais, mais sans négliger pour cela d'encaisser, outre la redevance annuelle, une part dans les bénéfices, et en laissant supporter au concessionnaire tout ou partie des frais qui lui incombent actuellement lorsque la chute d'eau n'est pas utilisée.

La situation du concessionnaire d'usine publique ne nous paraît donc guère plus enviable que celle, si précaire, de l'occupant d'une usine privée, et, à elles deux, elles ne nous paraissent pas susceptibles d'attirer les industriels vers l'utilisation des chutes d'eau.

C'est pourquoi votre Commission des Questions Générales, estimant que les dispositions du nouveau projet de loi sont plutôt dangereuses pour les intérêts directs, et destinées à être inopérantes au point de vue de l'intérêt général, a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis défavorable à son adoption, et, vu l'intérêt que présente l'utilisation de nos chutes d'eau, d'exprimer le vœu que de nouvelles propositions sauvegardant les intérêts de l'industrie, soient soumises au Parlement.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en adopte les conclusions et le transforme en une délibération qui sera adressée à MM. les Ministres du Commerce, des Travaux Publics et des Finances; à M. le Président de la Commission des Travaux Publics de la Chambre des Députés, et à MM. les Sénateurs et Députés de la Seine-Inférieure.

Pour copie conforme:

Le Président,

Signé: R. Waddington

